

Bruxelles, le 18 novembre 2019  
(OR. en)

---

---

Dossier interinstitutionnel:  
2019/0249(NLE)

---

---

13940/1/19  
REV 1

AVIATION 221  
RELEX 1020

#### NOTE POINT "I/A"

---

Origine: Secrétariat général du Conseil  
Destinataire: Comité des représentants permanents/Conseil

---

Objet: Décision du Conseil relative à la position à prendre, au nom de l'Union européenne, au sein du Conseil de l'Organisation de l'aviation civile internationale en ce qui concerne la révision de l'annexe 17 ("Sûreté") (amendement 17) de la convention relative à l'aviation civile internationale  
– Adoption

---

1. Le 31 octobre 2019, la Commission a transmis au Conseil une proposition de décision du Conseil relative à la position à prendre, au nom de l'Union européenne, au sein du **Conseil de l'Organisation de l'aviation civile internationale** en ce qui concerne la révision de l'annexe 17 ("Sûreté") (amendement 17) de la convention relative à l'aviation civile internationale.

2. Cette proposition a été examinée par le groupe "Aviation" le 7 novembre 2019.  
Les délégations ont d'une manière générale apporté leur soutien à la proposition et à la recommandation de position de l'UE, et elles ont formulé des observations. Sur cette base, la présidence a élaboré le texte de compromis qui figure dans les documents 13944/19 (mis au point par les juristes-linguistes) + ADD 1 **REV 1**.
  
3. Compte tenu de ce qui précède et sous réserve de confirmation par le Coreper, le Conseil est invité à adopter la décision dont le texte figure dans le document 13944/19 et à approuver la recommandation de position de l'UE qui est exposée à l'addendum ADD 1 **REV 1** lors de l'une de ses prochaines sessions, afin qu'elle puisse servir de base aux interventions des représentants des États membres de l'UE qui sont membres du Conseil de l'OACI lors de sa prochaine session (du 18 au 29 novembre 2019).

---